

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 30 septembre 2008.

Section du dépôt légal



La lutte contre le tabagisme: un choix de société

Mémoire présenté au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Jean Rochon, dans le cadre de la consultation publique sur les mesures législatives antitabagiques.

Janvier 1996

Table des matières

[Présentation](#)

[Mesures législatives et non législatives](#)

Pour garantir l'efficacité des mesures, la lutte contre le tabagisme doit devenir une priorité de **santé publique**. À cet effet, l'Ordre croit que les mesures législatives doivent être accompagnées d'une stratégie nationale conséquente du point de vue social, culturel, économique et politique.

1. [Prévention du tabagisme](#)
2. [Protection des non-fumeurs](#)
3. [Aide aux fumeurs](#)

[Sommaire des recommandations](#)

[Références](#)



[Accueil](#) > [Salle de presse et publications](#) > [Répertoire des publications](#) > **Publications électroniques**

[Recherche par
thèmes](#)

[← retour à la liste des publications](#)

[Recherche
alphabétique](#)

Présentation

[Liste de
publications
électroniques](#)

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec reconnaît que le tabagisme représente un problème de santé publique majeur. C'est une des principales causes de décès dont les impacts sur la mortalité et la morbidité de la population sont connues et qui surtout peut être évitée si des mesures de prévention sont mises en place. Les coûts socio-économiques engendrés par cette habitude de vie démontrent l'ampleur du problème, d'autant plus qu'il affecte une clientèle de plus en plus jeune. De plus, il est reconnu que la nicotine provoque une dépendance comparable à celle de la drogue.

[Outils
promotionnels](#)

C'est pourquoi l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec appuie les mesures législatives énoncées par le ministre. Toutefois, l'Ordre considère que la législation à elle seule permet difficilement d'atteindre les objectifs fixés par la législation, soit la prévention de l'adoption du tabagisme et la protection des non-fumeurs. L'Organisation mondiale de la santé suggère d'ailleurs, dans le cadre d'une approche globale, des mesures qui touchent également le support à la cessation de fumer.

[Renseignements
généraux](#)

L'Ordre s'inscrit dans cette vision et soutient une politique antitabagique globale à trois volets :

1. [la prévention du tabagisme;](#)
2. [la protection des non-fumeurs;](#)
3. [l'aide aux fumeurs.](#)

[← Précédent](#) [Retour au sommaire](#) [Suivant →](#)



1. Prévention du Tabagisme

Pour atteindre les objectifs de santé énoncés dans *La politique de la santé et du bien-être du Québec* (MSSS, 1992) et faire de la lutte antitabagique une priorité, il faut "débanaliser le problème, dénormaliser les habitudes tabagiques et changer la signification symbolique du tabac" (MSSS, 1995).

L'Ordre croit essentiel de privilégier et cibler tout particulièrement la lutte contre le tabagisme chez les jeunes. La campagne de prévention doit être multi-dimensionnelle, à la fois pour sensibiliser la population et prévenir le tabagisme chez les jeunes.

Débanaliser l'usage du tabac

Pour ce faire, les stratégies doivent, notamment faire appel à des actions intersectorielles, en impliquant les organismes et les intervenants concernés :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Direction de la santé publique, les CLSC ;
- le ministère de l'Éducation ;
- les infirmières en santé scolaire et santé et sécurité du travail ;
- les animateurs d'activités parascolaires.

Il importe également d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place de programmes de prévention chez les jeunes. En ce sens, la campagne antitabagique doit être déployée à l'intérieur d'un processus évolutif et avec des objectifs progressifs qui :

- ciblent les jeunes (10-14 ans) à travers une campagne publicitaire à la télévision, et plus spécifiquement durant les émissions pour les jeunes ;
- mettent l'accent sur une stratégie publicitaire positive ;
- intègrent certaines actions aux activités culturelles des jeunes (ex. : théâtre) ;
- sensibilisent la population à l'égard des coûts sociaux du tabagisme.

À l'instar du Center for Disease Control d'Atlanta (E.U.), l'Ordre privilégie la mise en place de programmes de santé scolaire centrés sur :

- les effets du tabagisme sur la santé, ses conséquences ;
- les influences sociales et la symbolique du tabac ;
- le développement des habiletés de refus du tabac.

Les programmes de prévention doivent faire partie du calendrier scolaire et comprendre des objectifs de connaissance, d'attitude et d'habileté à acquérir. Ils devront être évalués de façon périodique.

En partenariat avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et des Services sociaux pourrait instaurer différentes mesures :

- formation à l'intention des professeurs ;
- mécanismes d'information pour les parents et les familles ;
- moyens pour soutenir les étudiants et tout le personnel de l'école dans la prévention du tabagisme.

L'intégration de ces lignes directrices au curriculum scolaire favorise une approche globale de prévention et permet d'intervenir sur plusieurs fronts.

Dans la poursuite du même objectif de réduire l'accessibilité du tabac aux jeunes, l'Ordre privilégie une stratégie qui permet le contrôle de la vente de tabac à travers l'émission de permis de vente du tabac. Ces permis pourraient être octroyés seulement aux endroits de vente de tabac désignés par la loi.

De manière à ce que la loi soit appliquée avec efficacité, il y aurait lieu de prévoir des sanctions chez les détaillants qui vendent du tabac aux jeunes par exemple, le retrait temporaire ou permanent du permis et/ou des amendes. De plus, le nom des

détaillants qui contreviendraient à la loi pourrait être publié dans les quotidiens, tout comme le sont déjà les restaurants et les magasins d'alimentation insalubres.

L'utilisation d'appareils distributeurs de cigarettes devra être restreinte aux endroits réservés aux adultes.

[← Précédent](#) [Retour au sommaire](#) [Suivant →](#)

[Haut de la page](#)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec 1996-2008 | [Droits d'auteur et responsabilité](#) | [Réalisation du site](#) | [Politiques d'utilisation](#) | [English](#) | [Publicité](#)



2. Protection des non-fumeurs

Dénormaliser l'usage du tabac

L'usage du tabac s'est répandu avec l'ouverture des lieux publics à la consommation du tabac, clairement associée à un style de vie moderne.

Ainsi, l'Ordre croit que l'interdiction du tabagisme devrait aller au-delà des endroits déjà désignés par la loi actuelle (*Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*). Cette interdiction devrait être étendue à tous les lieux de travail, sauf dans des endroits expressément désignés à cette fin. Cette interdiction devrait être accompagnée d'une campagne de sensibilisation positive axée sur la protection des non-fumeurs et de l'environnement de travail. La publicité devrait associer le style de vie moderne à des choix collectifs et individuels tournés vers la qualité de vie et de l'environnement.

Afin d'assurer conséquemment la protection des non-fumeurs, il faudrait exiger des normes de ventilation adéquates, telles qu'à Terre-Neuve (MSSS, 1995) et fixer le nombre d'endroits pour les fumeurs selon la superficie de l'établissement. En Ontario, les zones fumeurs ne peuvent dépasser 25 % de la superficie totale de l'établissement.

En milieu scolaire, l'interdiction de fumer devrait être renforcée et élargie à tout le terrain de l'école. En outre, la désignation d'endroits réservés pour les fumeurs devrait tenir compte de la fréquentation et de la proximité des élèves dans le but d'éviter d'associer le tabagisme à un privilège d'adulte.



3. Aide aux fumeurs

Offrir un support à la cessation de fumer

La cessation de fumer est un processus qui nécessite des programmes d'aide variés. Différentes approches (éducative, comportementale, psychosociale, pharmacologique) ont été développées pour aider les fumeurs à abandonner le tabagisme. Les chances de succès de cessation définitive augmentent lorsque les programmes d'aide aux fumeurs sont multidimensionnels.

L'Ordre croit qu'il faut augmenter l'accessibilité des programmes d'aide aux fumeurs sur les lieux de travail. Par leurs interventions en santé et sécurité du travail, les infirmières sont dans une position stratégique pour aider les travailleurs à s'engager dans les programmes de cessation de fumer. Elles devront être soutenues pour permettre la création de programmes d'aide individualisés en fonction des besoins des travailleurs.

Favoriser la recherche sur les stratégies aidantes à la cessation de fumer

L'efficacité de ces programmes doit être régulièrement évaluée. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devra allouer des fonds à la recherche sur les stratégies aidantes à la cessation de fumer.

La recherche de stratégies devrait aussi tenir compte de la signification symbolique du tabac associée à un rythme de vie. La recherche pourrait ainsi porter sur la transformation de cette symbolique et sur l'émergence d'une nouvelle culture sociale.



Sommaire des recommandations

1. Prévention du tabagisme

- Déployer une campagne antitabagique dans un processus évolutif avec des objectifs progressifs.
- Mettre en place des stratégies intersectorielles de prévention du tabagisme chez les jeunes.
- Interdire la vente du tabac aux jeunes.
- Octroyer des permis de vente de tabac.
 - Prévoir des sanctions sévères chez les détaillants qui vendent du tabac aux jeunes.
 - Faire paraître dans les journaux les noms des détaillants ainsi que le montant de l'amende.
 - Retirer le permis de vente lors de vente aux mineurs.
- Autoriser les appareils distributeurs seulement dans les lieux réservés aux adultes.
- Interdire complètement les présentoirs en libre-service.
- Interdire la vente des cigarettes autrement qu'en paquets de 20 unités au minimum.
- Interdire de fumer en milieu scolaire.
 - Appliquer cette interdiction à l'ensemble de l'école (primaire, secondaire, collège, université) incluant les salles de classe, les bureaux, les salles de conférence, la cafétéria, le terrain de l'école.
 - Appliquer cette interdiction à la fois aux élèves et aux professeurs.
- Obliger l'affichage des dangers du tabagisme sur les lieux de vente du tabac et placer les affiches à la hauteur du comptoir de ces produits.
 - Utiliser des messages sous forme de pictogramme.
- Interdire la vente de friandises imitant les produits du tabac.

2. Protection des non-fumeurs

Les lieux publics

- Interdire le tabagisme dans les endroits qui sont déjà désignés par la loi actuelle.
- Permettre des endroits désignés pour fumer et exiger des normes de ventilation adéquates pour ces endroits.
 - Déterminer le nombre d'endroits désignés en fonction du nombre d'employés et de la superficie de l'établissement (par exemple, une norme de 25 % de la superficie totale de l'établissement).
 - Obliger les restaurateurs à avoir un pourcentage de places pour les non-fumeurs, les sections pour les fumeurs devraient être dotées de systèmes de ventilation adéquats.
 - Dans le cadre d'une campagne progressive, prévoir à long terme une interdiction complète de fumer dans les restaurants.

Les milieux de travail

- Interdire le tabagisme dans les lieux de travail.
- Permettre des endroits désignés pour fumer et exiger des normes de ventilation adéquates pour ces endroits.
 - Déterminer le nombre d'endroits désignés en fonction du nombre d'employés et de la superficie de l'établissement (par exemple, une norme de 25 % de la superficie totale de l'établissement).

3. Aide aux fumeurs

- Augmenter l'accessibilité aux programmes d'aide aux fumeurs.
- Allouer des ressources pour des programmes d'aide individualisés aux fumeurs dans les milieux de travail.
- Favoriser la recherche sur les stratégies aidantes à la cessation de fumer.

- Taxer la publicité des compagnies de tabac et investir cet argent dans des programmes d'aide aux fumeurs et dans la recherche de stratégies aidantes.

4. Mesures à fondement éthique

- Interdire aux organismes du réseau de la santé le recours aux fonds des compagnies de tabac pour subventionner des activités.

[← Précédent](#) [Retour au sommaire](#) [Suivant →](#)

[Haut de la page](#)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec 1996-2008 | [Droits d'auteur et responsabilité](#) | [Réalisation du site](#) | [Politiques d'utilisation](#) | [English](#) | [Publicité](#)



[Accueil](#) > [Salle de presse et publications](#) > [Répertoire des publications](#) > **Publications électroniques**

[Recherche par
thèmes](#)

[← retour à la liste des publications](#)

[Recherche
alphabétique](#)

Références

[Liste de
publications
électroniques](#)

Caplan, D. «Smoking-Issues and Interventions for Occupational Health Nurses», *American Association of Occupational Health Nurses Journal*, vol. 43, no 12, 1995, p. 633- 645.

[Outils
promotionnels](#)

Giroux, M. *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics, gestion de la loi et mise en oeuvre des modalités d'application de la fonction inspection suite aux amendements apportés au Code de procédure pénale*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995.

[Renseignements
généraux](#)

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *La politique de la santé et du bien-être*, Québec, Gouvernement du Québec, 1992.

Direction générale de la santé publique. *Une législation québécoise contre le tabagisme, un choix pour la santé*, Québec, Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995.

«Guidelines for School Health Programs to Prevent Tobacco Use and Addiction», *Journal of School Health*, vol. 64, no 9, 1994, p. 353-360.

[← Précédent](#) [Retour au sommaire](#) [Suivant >](#)